

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2021, de nouvelles aides en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Ces aides sont complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et s'adressent :

- ⇒ d'une part, aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, qui réalisent des travaux de rénovation ou des travaux d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap ;
- ⇒ d'autre part, aux propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH, qui réalisent des travaux de rénovation d'un logement (maison ou appartement), et qui s'engagent à le louer à des ménages sous plafonds de ressources, mais également à des niveaux de loyers encadrés, fixés par l'ANAH.

Le montant de ces aides est variable, et peuvent se cumuler si les travaux réalisés relèvent de plusieurs catégories :

MONTANT	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS TRÈS DÉGRADÉS	TRAVAUX D'ADAPTATION POUR LE MAINTIEN À DOMICILE
Propriétaires occupants	1 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement
Propriétaires bailleurs (logements conventionnés)	3 000 €/logement	7 500 €/logement	

Les communes concernées sont : Alos, Amarens, Andillac, Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Brens, Briatexte, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castanet, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Donnazac, Fayssac, Fénols, Florentin, Frausseilles, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, Labastide de Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraïsses, La Sauzière-Saint-Jean, Le Verdier, Lisle-sur-Tarn, Loubers, Loupiac, Mézens, Montans, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montvalen, Noailles, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beauzile, Saint-Gauzens, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Técou, Tonnac, Vieux.

Démarches :

Ces subventions sont indissociablement liées à l'octroi d'une subvention de l'ANAH. Pour ce faire, la démarche initiale consiste avant tout à créer un compte sur le site : monprojetanah.gouv.fr.

Pour connaître les conditions d'attribution d'une subvention ANAH :

[pour les propriétaires occupants](#)

[pour les propriétaires bailleurs](#)